

de la Salle, que Nous avons chargé de cette *Entreprise*, ayant assez réüssi, pour que l'on ne doutât pas que la *Communication* ne pût s'établir de la *Nouvelle France* au *Golfe du Mexique*, par de grandes *Rivières*; cela Nous a obligé immédiatement après la *Paix de Ríswick* d'y envoyer établir une *Colonie*, & d'y entretenir une *Garnison* qui a soutenu la *Possession* que Nous avons prise dès l'Année 1683. des *Terres, Côtes & Isles*, qui se trouvent situées dans le *Golfe du Mexique*, entre la *Caroline* à l'Est & le *Vieux & Nouveau Mexique* à l'Oüest. Mais la *Guerre* s'étant de nouveau allumée en *Europe* peu de tems après, on n'a pas pû jusqu'à présent tirer de cette *Nouvelle Colonie* les *Avantages* qu'on en doit espérer, parce que les *Particuliers*, qui font le *Commerce* de la *Mer*, se trouvent tous dans des *Engagemens* avec les autres *Colonies* qu'ils ont été obligez de suivre: & d'autant que sur le *Compte* qui nous a été rendu de la *disposition & situation* desdits *Païs* connus à présent sous le nom de la *Province de la Louïsiane*, nous avons jugé qu'on y peut établir un *Commerce* considérable, d'autant plus avantageux à notre *Royaume*, que jusqu'à présent on est obligé de tirer des *Etrangers* la plus grande partie des *Marchandises* qui peuvent en venir, & qu'on n'y portera en *Echange* que des *Marchandises* du *Crû & Manufacture* de notre *Royaume*: nous avons résolu d'accorder le *Commerce* du *Païs de la Louïsiane* au *Sieur Antoine Crozat*, notre *Conseiller Secrétaire, Maison, Couronne de France & de nos Finances*, que nous